

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	65

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	27

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

06 DECEMBRE 2024

Date d’Affichage

06 DECEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÍ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Julien BACOU, Ann BARNES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES, Florence BELOU quittant la séance et ne prenant pas part à la délibération.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°245_2024

ACTES : 8.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 34- Convention concernant l’utilisation de l’abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Gaillac-Graulhet 2024-2030

Exposé des motifs

Instauré en 2001, l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (l'ATFPB) est un dispositif de la politique de la ville qui vise l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires.

L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de cet abattement TFPB (le patrimoine Hlm dans les QPV du contrat de ville Gaillac-Graulhet). Il est à hauteur de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux en quartiers prioritaires de la politique de la ville de Gaillac et de Graulhet.

Cet abattement repose donc sur une disposition fiscale ; également une convention locale.

La « convention concernant l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Gaillac-Graulhet » est pluriannuelle (2024-2030) et est une annexe du nouveau contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030.

La convention est conclue entre l'Etat, Tarn Habitat, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, les communes de Gaillac et de Graulhet.

Comme le prévoit le cadre national (convention-type de juin 2024), les actions valorisables au titre de l'abattement TFPB visent à renforcer l'entretien et la gestion du parc Hlm et l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires (-cf axes d'intervention dans la convention intégrale située en annexe).

La convention mentionne les modalités d'application, de pilotage, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur l'ensemble de la durée du contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030. Elle constitue le cadre de référence de l'engagement des partenaires signataires, et est annexée au contrat de ville 2024-2030 Gaillac-Graulhet « Engagements Quartiers 2030 », signé le 22 avril 2024.

La convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville Gaillac-Graulhet et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité de Gaillac et de Graulhet (GUSP).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°35_2024 du 8 avril 2024 relative au contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030,

Considérant la proposition de la convention concernant l'utilisation de l'abattement TFPB Gaillac-Graulhet 2024-2030, précisant les engagements des partenaires signataires en comité technique le 17 octobre 2024,

Considérant la validation de la convention concernant l'utilisation de l'abattement TFPB Gaillac-Graulhet 2024-2030 en Comité de pilotage le 07 novembre 2024,

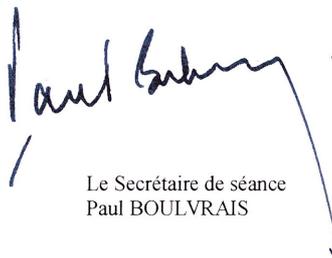
Considérant la convention de l'utilisation de l'abattement TFPB Gaillac-Graulhet 2024-2030 mis en annexe au contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à signer la convention concernant l'utilisation de l'abattement TFPB Gaillac-Graulhet 2024-2030 telle qu'annexée et tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **20 DEC. 2024**
- publication - mise en ligne
Le **20 DEC. 2024**
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 081-200066124-20241212-245_2024-DE